



ENTRETIEN DES COUVERTS EN GEL, ZONES DE REGULATION ECOLOGIQUE ET COUVERT FAUNE FLORE

AIDE POSSIBLE :

126 à 392 €/ha/an selon cahier des charges

• Financeurs : Conseil régional de Picardie,
Etat, Europe, Agences de l'Eau



- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
- Absence de traitement phytosanitaire (sauf localisé selon arrêté préfectoral)
- Absence de fertilisation minérale et organique (*hors fertilisation minérale de 50 unités d'azote pour les mélanges de gel avec maïs, avoine, chou, sarrasin, sorgho, millet, moha et mélanges fleuris sauf si le programme d'action dans le cadre de la Directive Nitrates l'interdit ou si le couvert est localisé en bordure de cours d'eau, de mares, de plans d'eau, de fossés ou de rigoles*).
- Couvert non récolté et non pâturé.
- Toute intervention mécanique interdite du 1^{er} Mai au 15 février de l'année suivante.
- Broyage ou fauchage de régénération possible en septembre ou mars pour les couverts pérennes.
- Pour les couverts à base de maïs ou de sorgho, broyage d'une bande de 6 m maximum autorisé à partir du 1^{er} novembre pour faciliter l'alimentation de la faune sauvage. Un minimum de 30% de la surface de la bande doit toutefois être conservé.
- Pas de fauche nocturne.
- Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces.
- Respect d'une vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune.
- Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel.